

Convergences



Supplément au n° 60 — février 2001

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É **d** **i** **t** **o**



Après la remise en cause du droit à la retraite, les organisations syndicales, les salariés du privé et du public se sont unis massivement pour participer au mouvement de grève du 25 janvier.

Unité, c'était également le mot d'ordre des différentes organisations syndicales devant l'échec des négociations salariales et le verrou posé par le gouvernement sur nos traitements.

L'ampleur des grèves et des manifestations du mardi 30 janvier démontre à quel point les salariés du public sont prêts à lutter pour faire avancer leurs revendications.

Le SNASUB, que ce soit dans les négociations ou dans les actions engagées pour les faire aboutir, fera entendre sa voix et œuvrera pour la réduction du temps de travail sans annualisation, avec les créations d'emploi nécessaires, pour la revalorisation de nos salaires, pour la suppression de la précarité et pour le droit à la retraite.

Pour cela, nous devons continuer dans l'unité syndicale avec la FSU et les autres fédérations de fonctionnaires à lutter de toutes nos forces.

Paris, le 19 février 2001
Mylène Martinez

Elections

professionnelles

ASU

VOTEZ

SNASUB-FSU



Salaires, RTT, retraites,
les raisons de se mobiliser
pp. 7-11

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques
Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Établissements second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
Tél. 0467104141

Établissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon CEDEX 11
Tél. 0478773109

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 st Martin Le Vinoux
Tél. 0476758121

Presse

Béatrice BONNEAU
7, rue des solitaires
75019 Paris
Tél. 0619948713

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 0142460509

Autres membres du Bureau national

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75076 Paris CEDEX 13
Tél. 0153794904

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 0322534156

Monique HENRIKOWSKI
Université des Sciences et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine universitaire
59655 Villeneuve d'Ascq CEDEX
Tél. 0320336322

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 0322534976

Arllette LEMAIRE
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 0383935661

Danièle PATINET
BP 97
21803 Quétigny CEDEX
Tél./Fax 0380395097

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Philippe ROCHE-GUILLEMAIN, SA
Université de Provence
Centre de Mathématiques et d'Informatique
39, rue F. Joliot-Curie
13453 Marseille CEDEX 13
Tél. 0491113518
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. 0442126433

Amiens
Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)
Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. 0322934173

Besançon
Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 0381480694
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres BP 455
90008 Belfort CEDEX
Tél. 0384215288

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél. fax 0558454774
Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât A

24750 Boulazac
Tél. 0553354331
Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen CEDEX 5
Tél. 0231566352
Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier
Lycée Jean Rostand
98, route d'Ifs
14000 Caen

Clermont-Ferrand
André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue Bergougnan
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 0473317150
Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 0473628838

Corse
Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia CEDEX
Tél. 0495345940

Monique CHIARI
Trésorière
LEP Scamaroni
20600 Bastia
Créteil
Pierre BOYER, SA
(voir BN)
Nicole CAPOULADE
Trésorière
Collège Jean Vilar
26-28, rue de la Gare
93120 La Courneuve
Tél. : 0148111540

Dijon
Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. 0380395097
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble
Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble CEDEX 2
Tél. : 0476091360
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 st Egrève
Tél. 0476747114

Lille
Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 0320120331
Fax 0320513061
Permanences : mardi, mercredi, jeudi de 14 à 17heures
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax: 0321329736

Limoges
Contacter le SNASUB national
Lyon
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 0477818550/52
Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel — Case 12
69676 Bron CEDEX
Tél. 0472788303

Montpellier
Maurice ILLOUZ, SA
1, rue Bel Horizon
30230 Bouillargues
Tél. 0466201891
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes CEDEX
Tél. 0466628619

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 0383935661
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes
Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
BP 289
85205 Fontenay le Comte CEDEX
Tél. : 0251692480
Ghyslaine GIRAUDEAU
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice
Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis ESSI
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis
CEDEX
Tél. 0492965132
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican, villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon
Jacqueline TOMASONI
Trésorière dptale 06
Université de Nice
Sophia Antipolis
28, Parc Valrose
06108 Nice CEDEX 2
Tél. 0492076618

Orléans-Tours
Evelyne HORCKMANS, SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 0254426306
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 0237343428

Paris
Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
Tél. 0155078046
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers CEDEX
Tél. 0549462870
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82^e. A.France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 0325058244
Monique DE BARROS
Trésorière

SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15, bd de la Paix
51100 Reims
Tél. 0326791290

Rennes
Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 0296722275
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France BP 128
56602 Lanester CEDEX

Rouen
Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers
Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg

Tél. : 038832090
Marie-Christine BERNARDIN
Trésorière
9, rue Paul Eluard
67200 Strasbourg
Tél. 0388233658

Toulouse
Pierre PIEPRZOWNIK, SA
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 0561234575
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 0562616915
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège
65260 Pierrefitte
Nestalas

Versailles
Michèle MARTIN DARMON, SA
25, rte de la Cascade
78110 Le Vésinet
Tél. 0130151740
Ludovic CANE, SA
ERP
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste Honorine
Tél. 0139721155
Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégovoy
95430 Auvers-sur-Oise

Guyane
Georgette LINGUET, SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 0594300569

Martinique

Emile TROBRILLANT
Cité Scolaire F. FARON
Route des Religieuses
97220 TRINITE
Tél. : 0596582196

Réunion

Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte Clotilde
Tél. 0262483205
Thierry SELLY
Trésorier
Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 0262481162

St-Pierre et Miquelon

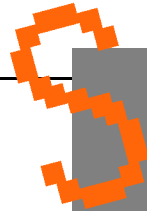
J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 st-Pierre et Miquelon
Tél. 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB

3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042
ou 0144799047
Fax 0142466330
E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 0144799042
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



Sommaire



**Gérard Aschieri,
Secrétaire général
de la FSU**

Salaires : continuons l'action

Les sept organisations syndicales de la Fonction publique – CGT, UFFA-CFDT, UIAFP-FO, UNSA-Fonctionnaires, FSU, Interfon-CFTC, Fonctions publiques-CGC – constatent que le gouvernement n'a toujours pas répondu à l'exigence de réouverture des négociations salariales que les fonctionnaires ont exprimée par leur importante mobilisation du 30 janvier.

Elles décident :

- d'interpeller solennellement le gouvernement pour qu'il rouvre immédiatement les négociations sur des bases significativement améliorées pour maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires et en permettre la progression. Elles le feront ce jour lors de la séance de l'Observatoire de l'emploi public présidée par le ministre de la Fonction publique,
- de se réunir le 21 février pour apprécier les réponses du gouvernement,
- de fixer un nouveau rendez-vous d'actions dans la troisième semaine de mars. Elles en arrêteront la date et les modalités lors de leur rencontre du 21 février,
- d'appeler leurs organisations à se réunir au plan local et dans les départements pour entreprendre sans attendre, avec les personnels, des démarches communes d'action en direction des pouvoirs publics sur ces objectifs.

Paris, le 15 février 2001
CGT – UFFA-CFDT – UIAFP-FO – UNSA-
Fonctionnaires – FSU – Interfon-CFTC
Fonctions publiques-CGC

En bref	p. 4
Carrières	
▶ Statut AASU	
▶ Devenir AASU...	p. 5
Rencontre SNUIPP/SNASUB	p. 6
Dossier	
Action : salaires, RTT, retraites...	pp. 7 à 11
Loi sur la précarité	p. 12
Enseignement supérieur	
Résultats du scrutin ITARF	pp. 14-15
Bibliothèques	
▶ Lettre à Jack Lang	p. 13
▶ Marée noire à la JPL	p. 13
▶ Grève à la BNF	p. 16
▶ ENS sciences Lyon	p. 16
Vie des académies	p. 17
L'avancement	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Elections ASU : votez SNASUB	p. 20

Dossier Action



pp. 7 à 11

Congrès FSU

Le Congrès de la FSU s'est tenu du 22 au 26 janvier à La Rochelle*. Il a été très riche de débats et de décisions.

“*Les textes adoptés*” ont été publiés intégralement dans le supplément à *Pour n° 70* de février 2001. Vous pouvez également les consulter ainsi que visionner des vidéos du congrès sur le site de la FSU : www.fsu.fr

* Le SNASUB avait 30 délégués : 22 au titre du syndicat national, 6 désignés par leurs congrès départementaux et 2 par leurs tendances.



Equipe d'animation de la commission du thème 5 “*quelle conception du syndicalisme*” qui débattait, entre autres, de la “*mise en oeuvre*” de la féminisation des instances de la FSU. Apparemment, y a encore du boulot !

Succès FSU lors du renouvellement anticipé des CPE de l'Université de La Réunion

Les listes d'union (FSU-CGT) ont fait un tabac. Avec 40% des suffrages exprimés, elles ont obtenu 6 sièges sur 13, soit un gain de 2 sièges et de 8% par rapport à décembre 99. Un vrai séisme pour l'UNSA-Université de La Réunion !

Site Internet de la section FSU de l'Université de La Réunion : www.univ-reunion.fr/~fsu

Déduction fiscale

A compter de l'imposition des revenus 2001, le montant de la réduction d'impôts au titre de la cotisation versée à un syndicat représentatif est porté de 30 à 50 % des sommes versées dans la limite de 1 % des revenus déclarés.

Contingent des possibilités d'avancement par académie CAPN des AASU 18 janvier 2000

	Liste d'aptitude Accès au corps d'AASU	Tableau d'avancement 2001 APASU 2ème cl.	Tableau d'avancement 2001 APASU 1ère cl.
Aix-Marseille	3	1	2
Amiens	6	3	1
Besançon	2	0	1
Bordeaux	2	1	5
Caen	1	1	2
Clermont-Ferr ^d	1	1	1
Corse	0	0	0
Créteil	14	3	2
Dijon	3	0	3
Grenoble	1	1	3
Guadeloupe	0	0	0
Guyane	0	0	0
Lille	4	2	2
Limoges	2	1	1
Lyon	1	1	4
Martinique	0	0	1
Montpellier	2	1	2
Nancy-Metz	2	2	2
Nantes	2	1	3
Nice	1	0	2
Orléans-Tours	4	2	1
Paris	3	2	5
Poitiers	1	1	2
Reims	4	2	1
Rennes	1	1	3
Réunion (La)	1	0	0
Rouen	5	0	1
Strasbourg	1	1	1
Toulouse	2	1	3
Versailles	11	2	4
Hors académies	10	0	6
Totaux	90 (112 en 2000)	31 (32 en 2000)	64 (172 en 2000)

Comment devenir AASU aujourd'hui...et SASU demain ?

Une nouvelle fois, l'académie de Reims se veut novatrice. Il s'agit du mode d'accès au corps des AASU par liste d'aptitude " inscrit dans une démarche qualitative, fondée sur l'évaluation des compétences des candidats à partir de l'instruction d'un dossier ".

On retrouve ainsi dans ce dossier de candidature, outre l'état habituel des concours, formations continues et emplois exercés, un descriptif des tâches ou activités accomplies actuellement, détaillé en cinq rubriques : communication, organisation, gestion, encadrement management et autres où il est demandé à chaque candidat d'apprécier sa valeur professionnelle dans une échelle de 1 à 6, allant de l'exécution de tâches sous contrôle à la définition des orientations de son service ou de son établissement. Une lettre de motivation doit préciser ses attentes personnelles par rapport

à ce nouveau statut et détailler les compétences qu'il estime acquises pour lui permettre de maîtriser un emploi d'encadrement de catégorie A (B l'année prochaine).

Une évaluation d'aptitude sur la base des cinq items précédents, menée au cours d'un entretien avec le supérieur hiérarchique, doit ensuite aboutir, pour chaque capacité attendue, à un pronostic – réservé, à finaliser ou au contraire attesté.

Et pour finir un avis sur le pronostic d'aptitude, sur la mobilité professionnelle et sur la dynamique d'évolution du candidat !

Les sessions de formation, organisées par le DRH du rectorat de Reims devaient aider les candidats "à faire des choix professionnels fondés sur un projet". Elles ont permis d'en apprécier la dimension pseudo-scientifique ! Il s'agit, nous a-t-on précisé d'une opération de gestion de ressources humaines, basée non plus

sur un barème mais sur une démarche permettant de jauger à la fois les capacités de compétence et l'appétence des candidats pour un domaine particulier. Le tout avec force présentation de graphiques animés où nous avons pu découvrir notre développement personnel séquentiel, où entre 23 et 27 ans, nous atterrissons sur la planète travail, pour rechercher jusqu'à 32 ans un chemin prometteur, en proie ensuite de 33 à 37 ans à une course occupationnelle et à une recherche de nouvelles lignes directrices avant ses 42 ans pour trouver enfin entre 43 et 47 ans un fil conducteur qui permettra d'envisager une réorientation professionnelle entre 48 et 52 ans et une sortie prometteuse à l'aube de ses 57 ans !

A vous de juger une telle démarche, qui ne s'inscrira jamais dans les mandats qui sont les nôtres !

Françoise Eliot

Statut des AASU

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
D.P.A.T.E.
142, rue du Bac
75007 PARIS
A l'attention de Monsieur BARRAULT

Objet : Proposition : modification du statut des AASU

Monsieur le Ministre,

"Les AASU peuvent être chargés des fonctions d'agent comptable".

Le SNASUB considère que le corps des AASU est un corps d'encadrement capable d'assurer des responsabilités.

Il en est ainsi dans la définition statutaire actuelle qui prévoit de confier aux AASU la gestion matérielle et financière des EPLE, voire la gestion comptable d'EPLE.

Pour autant, l'expérience montre que la nomination d'AASU comptable dans de mauvaises conditions, sans formation préalable, sans l'encadrement nécessaire, s'est traduite par des comptabilités en déshérence et des conséquences graves pour les intéressés.

De ce point de vue, le SNASUB défend à la fois le droit pour un AASU d'être comptable dès lors que les conditions sont réunies, et le droit de refuser d'être nommé comptable, si au contraire les conditions de nomination font courir un risque aux intéressés comme aux établissements.

Les AASU sont le vivier du recrutement des APASU et des CASU en établissement.

Le SNASUB constate que c'est parce que les attachés sont comptables aujourd'hui, que les regroupements comptables restent à taille humaine, ce que nous souhaitons voir se pérenniser.

A la suite d'un rapport de la Cour des comptes, précisant que le fait pour un Attaché d'être chargé de la gestion comptable, comme il est spécifié dans son statut, ne signifie pas qu'il est "agent comptable", la ministère a proposé la modification statutaire suivante : "à titre exceptionnel, les attachés peuvent être agents comptables".

Pour la commission EPLE du SNASUB, il ne saurait être question que cela soit imposé (cf. courrier ci-contre).

Statut des AASU

Art. 20 : Les Attachés d'administration scolaire et universitaire peuvent se voir confier la gestion matérielle et financière d'un établissement et éventuellement la gestion comptable d'un ou plusieurs établissements.

Rencontre SNUIPP / SNASUB

Le 20 décembre 2000, le SNU-IPP et le SNASUB se sont rencontrés sur le thème des "métiers nouveaux". Le SNUIPP était représenté par Laurent Quintard et Éliane Lancette, le SNASUB par Philippe Rampon et Yves Limousin.

La discussion a largement porté sur le sort et l'avenir des aides éducateurs, révélateurs de besoins nouveaux dans les écoles, établissements du second degré et du supérieur.

Les deux délégations ont convenu de la grande hétérogénéité des situations entre le premier degré d'une part, le second degré et le supérieur d'autre part. Dans ces deux derniers cas, la substitution des emplois jeunes, précaires d'un type nouveau, à des métiers existants ne fait aucun doute (MI-SE, personnels administratifs ou techniques ...).

Dans le premier degré la situation est sensiblement différente, les aides éducateurs remplissant des fonctions diverses (aide à l'enseignement, soutien scolaire, informatique/TICE, gestion des BCD...) relevant jusque-là du "système D", comme la gestion des BCD par des parents ou des associations ou de l'organisation du travail des maîtres pour libérer par exemple momentanément un collègue en charge de l'animation informatique, voire pas assurées du tout.

Les deux délégations sont cependant tombées d'accord pour estimer que la formule "métiers nouveaux" ne décrivait que fort imparfaitement la situation, bon nombre d'aides éducateurs exprimant le besoin dans les écoles ou dans les inspections départementales d'emplois nouveaux sur des métiers existants, voire de formes nouvelles d'exercice de métiers classiques de la Fonction publique.

Le SNASUB a ainsi suggéré le recrutement de secrétaires de documentation dans les inspections départementales, au côté des conseillers pédagogiques et du secrétariat de l'IEN pour l'aide à la mise en place, la gestion et l'animation des BCD ou la formation des personnels appelés à y intervenir. La mise à disposition des directeurs d'école de personnel de secrétariat a aussi été évoquée, par école ou groupe d'écoles.

Les deux délégations ont convenu que la FSU et ses syndicats nationaux avaient maintenant un devoir d'inventaire sur ces questions.

L'indispensable amélioration du service public d'éducation exige sans doute à la fois des créations d'emplois dans le cadre de métiers existants, y compris là où ils n'ont jamais été implantés jusqu'ici, et la définition, la création et la couverture par des titulaires de corps nouveaux répondant à des besoins émergents. Cette démarche est en outre conforme à ce que prévoit le Statut de la fonction publique (loi du 11 janvier 1984).

Dans cet esprit, les deux délégations ont décidé :

- de renouveler cette rencontre bilatérale pour poursuivre la discussion,
- de proposer l'intégration d'un représentant du SNASUB dans les délégations reçues au ministère sur la question des aides éducateurs,
- de redynamiser la commission FSU qui a travaillé sur le thème :

"quelles missions documentaires de la maternelle à l'université, quels personnels pour les mettre en œuvre ?"

Philippe Rampon
Yves Limousin



Nouveaux regards "1995-2000 : le mouvement social"

Le numéro d'hiver de Nouveaux Regards, la revue de l'Institut de recherches de la F.S.U. vient de paraître.

Au sommaire :

Un dossier : "1995-2000 : le mouvement social", croisant le regard de chercheurs (Michel Wieviorka, Jean-Pierre Le Goff, René Mouriaux, Luc Boltanski et Eve Chiapello, Daniel Bensaid, Bertrand Geay, Pierre Cours-Salies) avec le point de vue de syndicalistes (Jean-Christophe Le Duigou, de la CGT, Michel Deschamps, Pierre Duhaucourt, Nicole Geneix, François Labroille, responsables de la FSU et de ses syndicats).

Un dossier "Sciences et culture", reprenant de larges extraits des interventions faites par Dominique Lecourt, Vincent Jullien, Gabriel Gohau, Jean Rosmorduc et Pierre Mounier-Kuhn, à une table ronde sur la culture scientifique au cours d'un récent colloque sur les enseignements scientifiques.

Un entretien avec Jacqueline Taib, artiste peintre, sur le thème : "la peinture comme médium".

Pour commander ce numéro, il suffit d'adresser un message à institut@institut.fsu.fr. Il vous sera envoyé accompagné d'une facture (60 F, franco de port). N'oubliez pas de préciser l'adresse d'envoi !

L'abonnement annuel est de 200 FF (4 numéros) et de 360 FF pour 8 numéros (2 ans).

ossier

Retraites

Salaires



RTT

Emploi

**La Rochelle : 25 janvier 2001
Le Congrès de la FSU avait
suspendu ses travaux pour
participer à la manifestation.**

Ni sur les salaires ni sur la RTT, les négociations engagées ces derniers mois et ces dernières semaines entre le gouvernement et les fédérations de fonctionnaires n'ont permis d'aboutir au moindre accord.

Pour ce qui concerne les retraites, il n'y a pas à proprement parler de négociation en cours dans la fonction publique. Mais les différents rapports ou études commandés par le gouvernement, pour contradictoires qu'ils puissent être entre eux, laissent

entrevoir une nette volonté de rogner les garanties actuelles, à l'instar de ce qui se passe dans le secteur privé.

Les raisons de la colère

Bref, le dialogue social est en panne. A qui la faute ? Aux syndicats, répond sans hésiter le ministre de la Fonction publique, qui leur reproche leur passéisme, leur immobilisme et leur frilosité face à tout changement.

La rhétorique commence à être bien connue : toute réforme est présentée a priori comme un progrès (c'est un postulat) et s'y opposer ou émettre des réserves à son sujet est donc un signe a priori de ringardise et de refus de la modernité.

Alors pourquoi les fonctionnaires sont-ils massivement descendus dans la rue les 18, 25 et 30 janvier ? Parce qu'ils récusent ce postulat et qu'ils ne sont pas dupes des reculs dont sont porteuses les décisions et propositions du gouvernement.

Les raisons de la colère



La Rochelle: 25 janvier 2001

Sur les salaires :

L'argument des contraintes budgétaires utilisé les années précédentes pour museler les revendications ne peut plus être opposé lorsque apparaissent des excédents.

Le ministre de la Fonction publique a eu beau tenter un numéro d'illusionniste, il n'est arrivé à convaincre personne que les mesures annoncées pourraient garantir le pouvoir d'achat sur la période concernée, 2000-2002, du moins au dessus de l'indice 300.

En dessous, il ne sera maintenu qu'au prix d'un nouveau tassement des carrières, déjà bien étriquées, du bas de la grille.

Sur la RTT :

il apparaît de plus en plus clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de faire bénéficier les fonctionnaires d'une avancée sociale, mais seulement d'essayer de continuer à assurer les

missions de service public à moyens constants.

A cet égard le décompte annuel, porte grande ouverte sur la flexibilité, est le moyen d'y parvenir sans créer d'emplois et ... sans réduire le temps de travail global de chacun. C'est tout de même un exploit pour un dispositif qui s'intitule

"aménagement et réduction du temps de travail" !

Sur les retraites :

on assiste également à un jeu de cache-cache qui a pour finalité, pas forcément de reculer l'âge réel de départ en retraite des salariés mais plutôt de diminuer le montant de leur pension.

Certes, l'allongement de l'espérance de vie augmente la part des plus de 60 ans dans la population. Mais outre que cette proportion dépend aussi du taux de natalité (qui semble avoir tendance à remonter), d'autres variables sont susceptibles de rendre ce phénomène tout à fait supportable pour la collectivité. Les scénarios catastrophes sont en effet

basés sur le maintien d'un taux de chômage élevé, ce qui n'est pas forcément inéluctable. Par ailleurs, la part des salaires et pensions dans le PIB a eu tendance à diminuer ces dernières années. Inverser ce mouvement permettrait de dégager des ressources nouvelles.

N'en déplaise au gouvernement, les fonctionnaires ne sont pas hostiles à toute réforme. Ils en demandent même. Mais ils veulent qu'elles soient synonymes de progrès et non de retour en arrière.

"Ni flexibles, ni dociles, Annualisation, non, non, non"

Ils veulent avoir leur mot à dire sur leur élaboration, sur leur contenu et sur leur mise en œuvre.

C'est pourquoi ils restent mobilisés et prêts à l'action unitaire, pour s'opposer aux projets en cours, certes, mais surtout pour :

Exiger des salaires décents et l'amélioration de leur pouvoir d'achat ;

Revendiquer une réduction effective du temps de travail porteuse d'amélioration de leurs conditions de vie ;

Conserver le droit de partir en retraite à 60 ans avec une pension à taux plein et revendiquer ce droit pour les salariés du privé.

Lille

Plus de 5000 à la manif

Dans le Nord Pas de Calais, la grève a été majoritaire à l'Éducation nationale, Jeunesse et Sport, Justice, Agriculture. Une grande manifestation régionale a réuni à Lille plus de 5000 participants.

Les personnels administratifs et de bibliothèque ont mis en avant pendant la préparation de la grève et au cours de cette manifestation leurs revendications en matière de salaires, de réduction du temps de travail, d'emplois et de retraites.

Monique Henrikowski



"Il faut des jeunes dans la Fonction publique, pas dans les ASSEDIC"



Dijon : 30 janvier 2001

Dijon

"Et un IATOS de plus, c'est un chômeur de moins !"

Le 30 janvier dernier, plus de 3000 fonctionnaires défilaient dans les rues de Dijon. Malgré le froid, le cortège FSU était très animé. Des collègues IATOS avaient amené leurs percussions, ce qui a tout de suite réchauffé l'atmosphère. Les slogans ajoutaient à l'animation : *"Ni flexibles, ni dociles, Annualisation, non, non, non", "Em-bau-chez, à l'école y'a du travail, à l'extérieur y'a des chômeurs"*; et sur l'air de *"Travailler c'est trop dur"*: *"Travailler 35 heures, pour l'instant c'est un leurre ; et être annualisé, croyez-nous c'est pas l'pied..."*

Bref, le cortège FSU, grâce entre autres aux collègues IATOS et à la présence du SNASUB, a permis de montrer que nous ne défilions pas uniquement pour protester contre la politique salariale du gouvernement, mais que nous entendions également réclamer la création de postes statutaires, la titularisation des précaires, les 37.5 annuités pour la retraite, ainsi que notre volonté de défendre une effective réduction du temps de travail.

Si Sapin et Jospin continuent à faire la sourde oreille, nous n'hésiterons pas à ressortir les percussions.

Nicolas Favelier

"Em-bau-chez, à l'école y'a du travail, à l'extérieur y'a des chômeurs"

Un mouvement majoritaire dont le gouvernement doit tenir compte

La participation à la grève a été largement majoritaire dans le secteur de l'éducation, de la recherche et de la culture et a contribué au succès des manifestations unitaires du 30 janvier.

La proportion de grévistes a atteint par exemple 70% dans les écoles et entre 50 et 70% dans le second degré. Les manifestations de la matinée ont rassemblé d'ores et déjà plus de 100 000 personnes avec notamment plus de 35 000 participants à Paris, 15 000 à Marseille, 9 000 à Bordeaux, 8 000 à Lyon, 5 000 à Rennes, 4 000 à Toulon, 3 500 à Caen et Rouen, 3 000 à Nantes et St Nazaire...

Paris : 30 janvier 2001



Cette mobilisation témoigne de l'ampleur des attentes des personnels tant en matière de salaires que de retraites, d'emplois et de RTT et reçoit un large soutien de l'opinion publique.

Le gouvernement doit en tenir compte, cesser de tenir les fonctionnaires à l'écart de la croissance économique et rouvrir des négociations sur de nouvelles bases.

Il s'agit de mettre en œuvre une politique ambitieuse pour assurer la progression du pouvoir d'achat pour tous, garantir l'avenir des retraites, mettre réellement en œuvre la réduction du temps de travail, et pour assurer les recrutements dans les trois Fonctions publiques.

**Fédération Syndicale Unitaire
Paris le 30 janvier 2001 - 15h00**

Retraites

Le patronat vient de proposer aux confédérations syndicales un projet d'accord qui menace gravement les droits à la retraite de

l'ensemble des salariés avec un nouveau chantage. En

contrepartie de la reconduction pour deux ans du financement des retraites complémentaires entre 60 et 65 ans qu'il a été contraint de concéder, il cherche à faire avaliser des régressions durables pour guider les réformes de l'ensemble des régimes. Il s'ouvre en effet par l'énoncé des principes exigés par le MEDEF à destination des pouvoirs publics : *"stabiliser les taux de cotisation pour les 10 ans à venir"* et *"privilégier la variable de la durée de cotisation pour l'accès de la retraite à taux plein"*. Cette démarche ne peut que conduire à la remise en cause définitive de la retraite à 60 ans et à un allongement de la durée de cotisation pour les salariés du privé et du public.

Ce n'est pas pour ce résultat que les salariés se sont massivement mobilisés le 25 janvier mais aussi le 30 janvier dans la Fonction publique.

La FSU appelle à faire échec à ces projets. Dans l'immédiat, elle invite ses sections départementales à prendre tous les contacts nécessaires les plus unitaires possibles pour alerter les personnels, pour aboutir à des prises de positions communes et, en dépit du calendrier, permettre les interventions convergentes des salariés de tous les secteurs.

La FSU considère que la maîtrise de l'avenir des retraites est à la portée de l'économie française.

Elle propose à l'ensemble des organisations syndicales du public comme du privé de mener ensemble devant les salariés et l'opinion un grand débat sur les solutions à mettre en œuvre pour garantir et améliorer les droits de tous pour la retraite à taux plein à 60 ans et 37,5 annuités, et développer sur ces bases les mobilisations nécessaires.

**Fédération syndicale unitaire
Paris, 12 février 2001**

Faire échec au nouveau chantage du MEDEF

SOLDES MONSTRES AU MEDEF

SANTÉ PUBLIQUE...
ÉCOLE PUBLIQUE...
TRANSPORTS PUBLICS...
TRÉSOR PUBLIC...
CABINES PUBLIQUES...
BANCS PUBLICS...
RÉPUBLIQUE...

TOUT DOIT DISPARAITRE!



Déclaration commune de la CGT, l' UFFA-CFDT, l' UIAFP-FO, l'UNSA-Fonctionnaires, la FSU, Interfon-CFTC, Fonctions publiques-CGC

Monsieur le ministre,

Le 30 janvier, les personnels de la Fonction publique étaient massivement dans l'action à l'appel de toutes leurs organisations syndicales.

Ils exprimaient leur protestation devant les propositions du gouvernement insuffisantes pour maintenir le pouvoir d'achat et, a fortiori, pour en permettre la progression.

Ils exigeaient une réouverture rapide des négociations salariales dans la Fonction publique sur la base de propositions significativement améliorées.

Quinze jours se sont passés et le gouvernement n'a donné aucun signe indiquant qu'il était prêt à nous entendre. C'est la première fois que nous avons l'occasion de vous rencontrer depuis le 18 janvier.

Nous considérons qu'il n'est pas possible de prétendre rénover le dialogue social en refusant ainsi toute réponse aux attentes des personnels qui s'expriment dans l'unité, avec autant de force. Comment traiter d'une politique prévisionnelle de l'emploi public en laissant de côté la question d'une politique salariale attractive ?

C'est pourquoi nous avons choisi de vous interpeller et d'interpeller à travers vous le gouvernement pour vous demander avec solennité de rouvrir immédiatement des négociations sur des bases significativement améliorées pour maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires et en permettre la progression.

Nous avons décidé ensemble de nous réunir le 21 février pour apprécier les réponses du gouvernement. A défaut de réponse positive, nous arrêterons les modalités d'un nouveau rendez-vous d'actions dans la troisième semaine de mars.

D'ores et déjà, nous appelons nos organisations à se réunir au plan local et dans les départements pour entreprendre avec les personnels des démarches communes d'action en direction des pouvoirs publics.

Pour nous, le dialogue social est un tout. Nous ne saurions accepter qu'il ne porte que sur les seuls domaines que vous choisissez. Vous comprendrez que, dans ces conditions, nous ne participions pas à cette réunion de l'Observatoire de l'emploi public.

Des retraites garanties ?

Convergences :

Les manifestations de janvier pour la défense des retraites ont marqué l'actualité. Dans quel contexte surviennent-elles ?

Albert Daum :

Il s'agissait de protester contre une remise en cause fondamentale par le patronat des retraites complémentaires du privé. Elles se situent dans un contexte de mise en cause globale des retraites.



Convergences :

Les fonctionnaires doivent-ils être attentifs à ce qui se fait dans le privé ?

Albert Daum :

Tout à fait. Jusqu'en 1997, le niveau des pensions, à durées de cotisation égales et à niveaux de formation comparables, était le même dans le public et le privé. Si les fonctionnaires se repliaient sur la seule défense de leur propre situation, la comparaison avec les régimes du privé qui se dégradent créerait les conditions d'une remise en cause de leur propre régime de pension.

Convergences :

L'aspect démographique est souvent mis en avant pour

justifier la nécessité de réformes. Qu'en est-il exactement ?

Albert Daum :

Le vieillissement de la population est incontestable. Les plus de 60 ans représentent environ 20% de la population. Ce pourcentage augmentera et incontestablement cela coûtera plus cher. Les pensions sont payées par les gens qui travaillent : capitalisation ou répartition, il y a prélèvement sur les richesses produites par deux canaux différents. Jusqu'au début des années 70, les retraites étaient très faibles. On est passé en une trentaine d'années d'environ 6% à 12% du PIB. Les projections prévoient un passage à 15-16 % en 2040. La société continuera-t-elle à servir des pensions décentes à l'ensemble de ses retraités ? Ce n'est pas d'abord une question économique, mais essentiellement politique.

Convergences :

Comment consacrer une part plus importante du PIB aux retraites ?

Albert Daum :

Le chômage massif entraîne un manque à gagner important. Les entreprises demandent l'allongement de la durée de cotisation, mais mettent à la porte les salariés à 55 ans ou avant. Entre 54 et 60 ans, plus d'un salarié sur deux ne travaille plus.. Et depuis une vingtaine d'années la part du Produit Intérieur Brut –

PIB - allouée aux salariés a diminué de 10 % en faveur du capital. D'où des pertes considérables de cotisations. Il faut en particulier développer l'emploi, élargir les prélèvements notamment sur les entreprises sur la base de la valeur ajoutée, pour ne pas brimer les entreprises à forte main d'œuvre... Au fond, il s'agit de prélever les richesses là où elles sont produites.

Convergences :

Les régimes de retraite par répartition ont-ils un avenir ?

Albert Daum :

La quasi-totalité des régimes légaux de pension obligatoires dans le monde, y compris aux Etats-Unis, sont par répartition. Les fonds de pension fleurissent lorsque les pensions par répartition sont d'un niveau faible. En France, tant que les régimes de retraite par répartition sont solides, la capitalisation n'a pas un grand avenir.

Convergences :

On parle beaucoup de fonds de pension. De quoi s'agit-il ?

Albert Daum :

je crois qu'il y a une part d'idéologie, de mode lancée

Convergences a rencontré Albert Daum, qui joue un rôle de coordination dans l'animation du collectif national "Retraite – retraités" de la FSU

à partir de la réflexion d'économistes libéraux au début des années 80 (ère Reagan). Les fonds de pension créés aux Etats-Unis dans les années 40 étaient des régimes d'entreprise à prestations définies : une pension en pourcentage du salaire. Les employeurs plaçaient l'argent (en bons du Trésor), mais ils garantissaient le résultat. Au début des années 80, ces régimes furent l'objet de critiques dont le fondement n'est toujours pas établi, au même titre que ceux par répartition. Depuis, les fonds de pension préconisés sont tous à cotisations définies (comme la loi Thomas) : seul le montant de la cotisation est fixé, mais il n'y a pas d'obligation de résultat. Le futur retraité est le seul à supporter les aléas du régime. Qui a intérêt à ces fonds de pension ? Le secteur de la banque et de l'assurance. Mais faut-il jouer les retraites à la Bourse ?

Propos recueillis par Pierre Boyer



Résorption de l'emploi précaire : loi du 3 janvier 2001

Le JO du 4 janvier a publié la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction publique. S'inscrivant dans le prolongement du protocole Sapin du 10 juillet 2000, elle n'y apporte rien de nouveau ; elle ne fait que permettre son application en conférant un caractère législatif aux diverses dérogations temporaires qu'il prévoit au Statut général de la fonction publique.

Sur la résorption de l'emploi précaire, elle reprend les dispositions contenues dans le protocole :

Conditions à remplir

- Justifier pendant 2 mois au moins entre le 11 juillet 1999 et le 10 juillet 2000 de la qualité d'agent non titulaire de droit public ayant exercé des missions dévolues aux agents titulaires,
- justifier, au plus tard à la date de nomination dans le corps d'accueil, du diplôme requis des candidats au concours externe. Un système de validation de l'activité professionnelle devrait permettre d'acquérir l'équivalence du diplôme (voir plus loin),
- justifier, à la date de clôture des inscriptions au concours ou examen professionnel, de 3 ans de service effectif en équivalent temps plein au cours des 8 dernières années.

Corps d'accueil

Tous les corps type des catégories A, B et C sont accessibles, à condition d'avoir été recruté pour exercer expressément les fonctions correspondantes et être titulaire du diplôme exigé des candidats au concours externe.

Modalités d'intégration

Elles varient selon les niveaux :

- intégration directe pour les corps de catégorie C classés en échelle 2 (agent administratif, magasinier spécialisé),
- examen professionnel pour les autres corps de C,
- concours réservé pour les corps classés en B ou en A type.

Sur la "modernisation du recrutement", partie la plus contestable du protocole, la loi en reprend également les dispositions.

Elle modifie la rédaction du 1er alinéa de l'art. 6 de la loi du 11 janvier 1984 portant Statut de la fonction publique de l'État, en ajoutant à la rédaction actuelle la partie en italiques : *"Les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet n'excédant pas 70% d'un service à temps complet, sont assurés par des agents contractuels"*. Il est vrai que c'est ce texte, dans sa version initiale, qui a permis le recrutement massif de non titulaires pour exercer des

missions permanentes à temps complet ; il suffisait de faire un contrat d'une quotité de 95% pour tourner l'esprit de la loi en respectant la lettre.

La nouvelle rédaction serait donc positive si elle donnait par ailleurs une définition très restrictive des cas où se justifierait un *"emploi permanent à temps incomplet"* (pour notre part nous n'en voyons pas dans nos secteurs d'activité), et surtout si elle impliquait réellement la création d'emplois statutaires pour faire face à tous les besoins. En l'absence de telles garanties, on voit mal comment de nouveaux débordements pourront être évités.

Elle ouvre la perspective, renvoyant la mise en œuvre à un décret en Conseil d'État, d'une validation des acquis professionnels équivalente à la possession d'un diplôme, lorsque celui-ci est requis pour se présenter à un concours.

Enfin elle entérine, pour une durée *"expérimentale"*

de 5 ans, le recrutement de droit commun sans concours à l'échelle 2, renvoyant là aussi à un décret en Conseil d'État le soin d'en définir les

modalités.

Nous y sommes totalement opposés, convaincus que le concours est le seul moyen de garantir l'égalité d'accès de tous à la Fonction publique. Cela pourrait être la porte ouverte à l'abandon progressif de l'exigence du concours à tous les niveaux de recrutement, avec tout ce que cela signifie en terme d'arbitraire et de perte de repère en matière de qualification. Cette disposition est présentée par le ministère de la Fonction publique comme concourant à limiter le recrutement de précaires. C'est loin d'être démontré : la Fonction publique territoriale, qui pratique à grande échelle ce mode de recrutement, compte un nombre très élevé de personnels précaires.

Philippe Rampon



Bibliothèques

Réforme statutaire de la catégorie B

Les syndicats interpellent Jack Lang

Les syndicats CFTD/FEN/FO/FSU tiennent à réaffirmer leur soutien total à l'action engagée très fermement depuis plusieurs mois par les bibliothécaires adjoints qui demandent

simplement qu'il y ait adéquation entre leur statut et leurs fonctions, ce à quoi ne correspond pas du tout le corps d'assistant de bibliothèques dans lequel il est prévu de les intégrer.

La modernisation de la fonction publique est, ne cesse-t-on de le dire, une priorité.

Les bibliothèques se sont engagées dans cette démarche depuis plusieurs années. Savez-vous que celle-ci repose en très grande partie sur les bibliothécaires adjoints (BA) ?

Ces personnels ont été recrutés sur des compétences professionnelles solides.

Au fil des années, ils ont été amenés à se former aux nouvelles technologies, à les utiliser quotidiennement, et à les mettre à la portée du public. Cette évolution, pas toujours aisée, n'a pas été "subie" mais souhaitée par les personnels eux-mêmes.

En 1992 a été créé le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (BAS), dont les fonctions sont identiques à celles des BA, comme l'ont constaté vos services dans le document de travail remis par la DPATE aux syndicats des bibliothèques en mai 1998 : *"Il n'existe pas de distinction fonctionnelle claire entre les bibliothécaires adjoints et les bibliothécaires adjoints spécialisés"*. Ce constat aurait donc dû se traduire tout de suite par l'intégration directe de la totalité des bibliothécaires adjoints dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés.

Aujourd'hui, ces personnels expriment unanimement lassitude et amertume face à l'indifférence de leur tutelle. La volonté politique qui a permis de satisfaire les revendications d'autres personnels de l'Education nationale ou d'autres fonctionnaires n'existe pas pour eux. Pourtant la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat prévoit en son article 22 alinéa e que les fonctionnaires peuvent être recrutés sans concours *"en cas d'intégration totale ou partielle des fonctionnaires d'un corps dans un autre corps classé dans la même catégorie"*.

Le corps des BA et le corps des BAS étant deux corps de catégorie B, nous demandons que tous les bibliothécaires adjoints soient intégrés sans concours ni examen dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés et en deux ans maximum. Cette mesure, qui représente avant tout pour ces collègues une simple mesure de justice, irait en outre dans le sens de la simplification des corps et des carrières dont votre ministère avait fait un de ses objectifs prioritaires lors de la table ronde sur les personnels IATOS en 1997.

Intersyndicale des Bibliothèques (CFTD FEN FO FSU)



Marée noire à la Joie par les livres

Nous voudrions vous alerter sur les conditions de travail et d'accueil du public dans les locaux du Centre national du livre pour enfants, rue Saint Bon qui se dégradent de jour en jour. Le nombre de livres augmente sans cesse et les murs, eux, ne bougent pas. Des piles instables, des étagères entières où les livres sont en double rayonnage, ce qui rend leur rangement de plus en plus improbable, et la chance de les retrouver, quand un lecteur les demande, de plus en plus hasardeuse.

A ces conditions chroniques, mais qui ne peuvent aller que s'aggravant, il faut ajouter la vétusté des locaux, murs et plafonds qui auraient dû être repeints depuis longtemps [...]. Moquette râpée et déchirée dans laquelle on se prend les pieds, murs jaunis, parties de plafond se décollant et menaçant de nous tomber sur la tête (ou sur celles des lecteurs)...

Quelques malheurs ponctuels sont venus aggraver ce tableau. Fin décembre, la livraison de fuel pour le chauffage a

provoqué un débordement de la cuve, une fuite sur les étagères et sur les livres nouvellement installés en libre accès. L'odeur, très inconfortable, nous a conduit à fermer quelques jours au public, le personnel restant sur place, allant prendre l'air quand les migraines se faisaient trop fortes. Cette odeur [...] n'a toujours pas complètement disparu. [...]

Sans parler des conditions d'accueil du public, il devient chaque jour plus difficile de travailler dans ces locaux plus que vétustes. Nous sommes tous attachés à la continuité de notre travail, qu'il s'agisse du service public comme de la parution de la Revue, mais malgré tous les aménagements que nous nous efforçons de trouver, il y a des limites au-delà desquelles le travail devient impossible. [...] Les nouveaux locaux ne sont pas un luxe, ils sont une nécessité sans laquelle nous ne serons bientôt plus en mesure d'assurer notre travail.

Extraits d'une pétition signée massivement par les personnels de la Joie par les Livres

Elections professionnelles des personnels ITARF

Le SNASUB obtient un siège dans le corps de Adjoints administratifs de Recherche et Formation

Le 23 janvier les personnels ITARF ont élu leurs représentants aux Commissions Paritaires Nationales pour l'ensemble des 11 corps. Le taux de participation de 53,85 % a été inférieur à celui de 1997 (57,89 %) alors que le nombre d'inscrits était supérieur à celui de 97 (voir tableaux).

Le SNASUB-FSU progresse en voix, globalement, de 60,21 %. Notre syndicat enregistre également la progression la plus forte en pourcentage (+ 2,28 %). Les collègues en portant leurs voix sur notre organisation et malgré un mode d'attribution très défavorable aux petites listes (répartition à la plus forte moyenne) ont permis au SNASUB-FSU d'obtenir un siège. Le score réalisé par notre liste nous permet d'avoir les plus grands espoirs lors des prochaines échéances d'autant qu'il reste encore des

académies où nous sommes insuffisamment connus.

En tout cas, la forte progression en voix que nous réalisons conforte notre idée que les CAPN ne sont pas la chasse gardée d'un syndicat traditionnellement majoritaire.

Forts de la confiance qui nous est faite ainsi que des responsabilités qui sont les nôtres, nous mettrons tout en œuvre, au SNASUB-FSU, pour que la gestion des carrières des collègues se fasse dans la plus grande transparence, avec l'objectif d'avancer des propositions de barèmes concernant les promotions, la notation, les mutations.

Cette démarche nous la menons également dans les Commissions Paritaires d'Etablissement.

Marie Ganozzi



Nombre de sièges obtenus

Corps	FSU	CGT	CFDT	FO	UNSA
IGR	-	-	2	-	5
IGE	-	1	2	-	4
ASI	-	1	-	-	3
TECH	-	1	1	-	6
AJT	-	1	-	-	4
AGT	-	2	-	-	3
AST	-	2	-	1	3
ATA	-	-	2	-	3
SARF	-	1	1	-	5
AJA	1	1	-	-	5
AGA	-	1	-	-	3
Total	1	11	8	1	44

Commissaires Paritaires pour le corps des ADARF pour le SNASUB-FSU

Sylvie MILLET
(Université du Havre)
Philippe BARBOT
(Université du Havre)

Pourcentage d'évolution des voix

FSU			
Corps	1997	2001	%
IGR	44	66	+ 50
IGE	130	184	+ 41,5
ASI	50	77	+ 54
TECH	122	180	+ 64,4
AJT	90	158	+ 85
AGT	80	94	+ 17,5
AST	-	169	+ 169
ATA	10	-	- 10
SARF	82	98	+ 16,3
AJA	107	166	+ 35,5
AGA	29	-	- 29
Total	744	1192	+ 60,2

CGT			
Corps	1997	2001	%
IGR	73	79	+ 8,21
IGE	278	282	+ 1,43
ASI	217	201	- 7,37
TECH	539	591	+ 9,64
AJT	565	631	+ 11,6
AGT	362	415	+ 14,6
AST	267	570	+ 113
ATA	28	23	- 17,8
SARF	188	165	- 12,2
AJA	307	269	- 12,4
AGA	91	64	- 29,6
Total	2915	3290	+ 12,9

CFDT			
Corps	1997	2001	%
IGR	231	198	- 14,3
IGE	510	452	- 11,3
ASI	136	127	- 6,61
TECH	384	326	- 15,1
AJT	189	244	+ 29,1
AGT	-	93	+ 93
AST	-	167	+ 167
ATA	55	68	+ 23,6
SARF	220	202	- 8,18
AJA	132	-	- 132
AGA	48	-	- 48
Total	1905	1877	- 1,46

FO			
Corps	1997	2001	%
IGR	40	41	+ 2,5
IGE	124	193	+ 55,6
ASI	63	85	+ 34,9
TECH	207	241	+ 16,4
AJT	232	232	0
AGT	123	144	+ 28,2
AST	89	230	+ 158
ATA	22	31	+ 40,9
SARF	110	92	- 9,2
AJA	137	132	- 3,64
AGA	39	42	+ 7,69
Total	1184	1463	+ 23,6

UNSA			
Corps	1997	2001	%
IGR	437	436	- 0,22
IGE	899	977	+ 8,67
ASI	549	548	- 0,18
TECH	1383	1543	+ 11,5
AJT	1303	1358	+ 4,22
AGT	688	658	- 4,36
AST	411	860	+ 109
ATA	98	135	+ 37,7
SARF	564	522	- 7,44
AJA	671	715	+ 6,55
AGA	192	138	- 28,1
Total	7195	7890	+ 9,65



	Inscrits	Votants	% participation	Exprimés
1997	25576	14786	57,89	14021
2001	30897	16641	53,85	15712

	FSU	CGT	CFDT	FO	UNSA
1997	744 (5,30 %)	2915 (20,79 %)	1905 (13,58 %)	1186 (8,45 %)	7195 (51,31 %)
2001	1192 (7,59 %)	3290 (20,94 %)	1877 (11,95 %)	1463 (9,31 %)	7890 (50,22 %)

Bibliothèque nationale de France

Vacataires en colère

Les samedi 3 et 10 février ont connu au sein de la BNF une action de grève sans précédent des personnels non titulaires sur crédits de vacation auxquels la direction impose des emplois du temps variables. Il demandent que le règlement intérieur précise que *"les emplois du temps réguliers sont le cadre général de l'organisation du travail des contractuels sur crédits assurant des missions de service public ; les emplois du temps variables sont également applicables mais à la demande de l'agent"*. Ce principe de précaution permet de les protéger d'éventuelles dérives et abus (dates de congés imposées, exigence de disponibilité supplémentaire, déréglementation partielle, etc.) qui ont déjà cours depuis la rentrée 2000.

Pour la direction de la BNF, il est impossible de renoncer à la variabilité des emplois du temps car *"c'est un instrument nécessaire à la continuité du service public, qui est notre raison d'être"*.

Côté cour, cette volonté de maintenir ces agents dans la flexibilité prend la forme d'un non-sens. En effet, il a été démontré à maintes reprises que l'emploi du temps régulier n'entrave pas le bon fonctionnement du service public. Côté jardin, il est évident que l'intention de la direction est de faire porter aux vacataires le poids d'une extension des heures d'ouverture et de communication.

Le récent protocole de résorption de l'emploi précaire, la nomenclature de l'établissement ainsi que l'ensemble des textes réglementaires n'autorisent pas l'administration à utiliser les vacataires comme des *"bouche-trous"* pour pallier le manque de postes.

l'intransigeance de la direction de la BNF qui réaffirme sa volonté de

BNF en grève

maintenir les personnels précaires sous un régime injuste de flexibilité, les personnels de la BNF réunis en AG le samedi 10 février, en présence de Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, ont mis en place des piquets de grève pour empêcher le public d'accéder à la bibliothèque. Très vite, les grévistes se sont retrouvés face à des lecteurs excédés et fortement incités par la direction à pénétrer dans le bâtiment et à forcer les piquets qui n'ont tenu que grâce à la détermination des personnels. La direction qui avait toute la matinée refusé de recevoir les syndicats et, par là, de permettre la levée des piquets, a dû accepter de reprendre les négociations en raison d'une situation physique dangereuse qu'elle avait contribué à créer. Les grévistes ont levé les piquets, mais les négociations n'ont toujours pas abouti.

Compte tenu de

C'est pourquoi, le 17 février, lors d'une nouvelle assemblée générale appelée par l'intersyndicale FSU/SUD, les personnels ont, à l'unanimité, décidé de reconduire la grève le 24 février.

17 février 2001
Section FSU BNF

Le prix de l'excellence

Si l'Ecole Normale Supérieure de Lyon Sciences est l'école de l'excellence, le recrutement et la gestion du personnel relèvent de l'extravagance. Jugez plutôt : il y a dix ans, l'Ecole signait un contrat avec une entreprise de nettoyage mettant à la disposition de la bibliothèque 2 personnes pour y exercer les fonctions d'un personnel titulaire. Ce nombre a été porté à 4 puis à 3 aujourd'hui (2 temps partiels et 1 temps complet).

Depuis, nos collègues, possédant chacun un diplôme universitaire de documentation, ont acquis de l'expérience et des compétences dont tout le monde se félicite, mais restent soumis à la convention collective du nettoyage.

Cette année, l'Ecole a obtenu du Ministère la création de 3 postes et, en conséquence, estime devoir procéder à *"l'extinction progressive de la sous-traitance"*.

Et c'est en toute légalité que l'Ecole, ignorant le cas de nos collègues lors du recensement de l'emploi précaire*, s'approprierait à entériner la rupture de leurs contrats.

Nos collègues seraient alors les seuls à payer le prix de l'extravagance de leur situation tandis que l'Ecole continuerait à se prévaloir de l'excellence à laquelle ils ont pourtant contribué.

**Le personnel de la Bibliothèque de l'ENS
Lyon Sciences (bibliotheque.ens@voila.fr)**

* La loi relative à la résorption de l'emploi précaire n'inclut pas les contrats de droit privé.



Vie des académies

La colère gronde et s'amplifie à l'université de Provence

Les élus de l'intersyndicale SNASUB-FSU, SNESUP-FSU, CGT, FEN, UNEF-ID, MERCURE, SUD-ETUDIANTS sont intervenus lors du Conseil d'administration du 18 décembre dernier afin que l'université proteste auprès du ministère contre l'insignifiance des créations de postes : 3 créations de postes IATOSS (dont 1 en bibliothèque) et 0



poste d'enseignant. Les membres du CA ont adopté la "non ouverture" administrative et pédagogique de l'université le 9 janvier 2001. Des AG se sont déroulées sur tous les sites.

Un Conseil d'administration exceptionnel s'est déroulé le 10 janvier pour entériner une motion issue des AG et une délégation composée du président, des vice-présidents et de l'intersyndicale a été reçue le jour même au rectorat de l'académie d'Aix Marseille.

Le 5 février, lors du CA, le président annonce deux créations supplémentaires : 1 poste catégorie C et 1 poste de

Aix-Marseille

professeur. L'intersyndicale, insatisfaite, demandait l'adoption d'une motion réclamant la fermeture de l'université le 15 février : 19 voix contre, 18 pour et 2 abstentions.

Malgré ce rejet l'intersyndicale décidait, sur Aix grève et actions et sur Marseille AG à l'issue de laquelle les personnels se joindraient à leurs collègues Aixois pour manifester devant le rectorat tandis qu'une délégation demanderait à être reçue par le recteur. To be continued....

Danielle Rosati

Créteï

Création d'une section locale FSU à Delacroix

A la suite des fortes mobilisations dans le département pour davantage de moyens en personnels enseignants, administratifs et de service, une section locale FSU s'est créée au

Lycée Delacroix à Drancy (Seine-Saint-Denis).

Elle s'est constituée sur la base d'une représentation à parité des différents syndicats représentés dans l'établissement.

Le secrétariat de la section sera assuré par une camarade de l'UNATOS, et le secrétariat adjoint par une camarade du SNASUB et une enseignante.

La section se réunira au moins une fois par trimestre, et bien sûr chaque fois que nécessaire.

Véronique Gurney

Solidarité avec les écoles de Guyane en grève.

La FSU apporte son soutien aux enseignants des écoles de Guyane qui sont majoritairement en grève reconductible depuis lundi 15 janvier à l'appel du SNUipp pour obtenir un plan de rattrapage.

Dans ce département d'outre mer, des milliers d'enfants ne sont pas scolarisés, l'échec scolaire est massif (seulement 22% des élèves d'une même classe d'âge obtiennent le BAC). Les enseignants des établissements scolaires des sites isolés connaissent une situation particulièrement précaire : ils réclament l'eau potable, le téléphone, la possibilité de se loger décentement, la présence de services médicaux, une amélioration des moyens de transport, la reconnaissance du paludisme comme maladie professionnelle.

L'inspection générale de l'Education nationale a, à plusieurs reprises, attiré l'attention du gouvernement sur la situation " réellement inacceptable " du système éducatif en Guyane.

La loi d'orientation sur l'Outre Mer, récemment adoptée par le Parlement, ne contient, malgré nos demandes, aucun volet éducatif pourtant nécessaire aux améliorations urgentes et indispensables, y compris pour permettre un meilleur développement des départements d'Outre Mer.

Lors de sa visite en Guyane, début janvier, Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer a reconnu la nécessité d'un " second volet du plan de rattrapage " en matière scolaire. C'est en effet l'ensemble du système éducatif qui accuse d'énormes retards par rapport à la métropole.

La FSU demande qu'une négociation s'ouvre le plus rapidement possible avec tous les intéressés afin

de débloquer la situation. La FSU réclame qu'un plan, comprenant un volet budgétaire, soit mis en place visant l'amélioration des conditions de fonctionnement et au développement du système éducatif en Guyane comme dans les trois autres départements d'Outre Mer.

**Fédération syndicale unitaire
Paris, 6 février 2001**

Les différents types d'avancements

L'avancement s'opère de deux façons classiques : par le passage à un emploi hiérarchiquement supérieur, ou par l'amélioration du traitement.

Le Statut général (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, titre II du Statut général) oppose ces deux types d'avancement, qui affectent l'un le grade, l'autre l'échelon. Le premier se fait au choix, le second à l'ancienneté.

L'avancement d'échelon

L'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle. Il est limité au traitement : à la différence de l'avancement de grade, il ne conduit à aucun transfert d'emploi.

Le décret n° 59 - 308 du 14 février 1959 prévoit des dispositions précises en matière de majorations et réductions d'ancienneté :

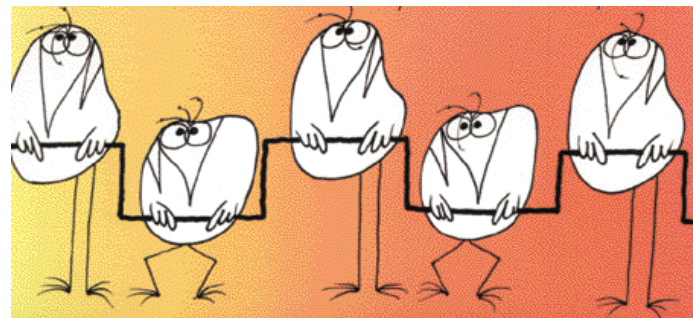
- réductions (et majorations, qui sont une pénalisation) par rapport à l'ancienneté moyenne exigée pour le passage à l'échelon supérieur, attribuées au vu de la note chiffrée définitive ;
- total des réductions d'ancienneté égal à autant de mois que les trois quarts de l'effectif des agents notés compte d'unités.

La somme totale des réductions est fractionnée au prorata de l'effectif des agents de chaque grade.

Les fonctionnaires ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou grade n'entrent pas dans ces décomptes et ne bénéficient pas de réductions.

La répartition des réductions, après avis de la CAP, se fait dans les conditions suivantes :

- les réductions ne peuvent être inférieures à un mois ni supérieures à la moitié, au tiers ou au quart de la différence entre la



durée moyenne et la durée minimum d'ancienneté requise, pour l'avancement, selon que la durée moyenne est respectivement de 2,3 ou 4 ans ;

- le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier de réductions ne peut dépasser 50 % de l'effectif des agents notés ;
- le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier de réductions supérieures à un mois, lorsque la différence entre la durée moyenne et le minimum d'ancienneté est de six mois ou de deux mois lorsque cette différence est d'un an, ne peut dépasser 30 % de l'effectif.

Majorations : aucune ne peut être supérieure à la réduction maximum susceptible d'être appliquée par application des règles ci-dessus.

Avantage d'ancienneté pour services accomplis dans des quartiers difficiles : après trois ans de services dans un quartier de ce type, la bonification d'ancienneté est de un mois pour chacune de ces trois années et de deux mois par année au-delà de la troisième.

Les statuts particuliers opèrent un choix parmi ces diverses formules et fixent les conditions de grade et d'échelon requises. Le tableau d'avancement est dressé par ordre de mérite et les promotions doivent avoir lieu dans cet ordre ; à mérite égal, les candidats sont départagés par l'ancienneté. Le tableau d'avancement est préparé chaque année par l'administration. Il est soumis aux CAP qui soumettent leurs propositions à l'approbation de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Celle-ci l'arrête définitivement le 15 décembre au plus tard pour prendre effet le 1er janvier suivant. Ne donnent une priorité pour l'avancement au choix ni des diplômes, ni l'exercice de fonctions. L'ancienneté ne donne pas davantage droit à

un avancement au choix, ni même une précédente inscription à un tableau d'avancement ou la proposition de l'intéressé en vue d'une promotion.

La promotion dans un corps supérieur

Elle a des conséquences plus importantes que l'avancement de grade ou d'échelon. Elle conduit le plus souvent à changer à la fois d'emploi et de catégorie. Elle se fait par concours, ainsi que par liste d'aptitude ou examen professionnel.

Pierre Boyer



par Pierre Boyer

Arrêtés du 15 décembre 2000 et note de service n° 2001-018 du 12 janvier 2001 relatifs aux **élections aux CAP des agents et adjoints administratifs du MEN** (administration centrale) (BOEN n° 3 du 18 janvier 2001).

Arrêté du 26 décembre 2000 portant agrément d'organismes ou de personnes pour assurer les vérifications réglementaires dans les **immeubles de grande hauteur** (JO du 6 janvier 2001).

Arrêté du 29 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 19 juin 1970 modifié instituant un **Comité**

interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (JO du 5 janvier 2001).

Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la **résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction publique** ainsi qu'au **temps de travail dans la fonction publique territoriale** (JO du 4 janvier 2001).

Décret n° 2001-8 du 4 janvier 2001 relatif à la **revalorisation de la base mensuelle de calcul des prestations familiales** à compter du 1er janvier 2001 (JO du 5 janvier 2001).

Avis du 4 janvier 2001 relatif aux demandes de **mutation d'AASU et liste de postes vacants** annexée (BOEN. n° 2 du 11 janvier 2001).

Décret n° 2001-11 du 4 janvier 2001 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux **ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation** du M.EN. (JO du 5 janvier 2001).

Décret n° 2001-32 du 8 janvier 2001 modifiant le décret n° 93-1334 du 20 décembre 1993 relatif à la **déconcentration de certaines opérations de**

gestion concernant les personnels ITARF du MEN (JO du 13 janvier 2001).

Note de service n° 2001-010 du 10 janvier 2001 relative à la **modification des montants de cotisation PREFON** (BOEN n° 3 du 18 janvier 2001).

Arrêté du 16 janvier 2001 fixant la **liste des écoles et des établissements d'enseignement** prévue au 2° de l'article 1er du décret n° 95-313 du 1er mars 1995 relatif au **droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté** accordé à certains agents de l'Etat affectés dans les **quartiers urbains**

particulièrement difficiles (JO du 18 janvier 2001).

Décret n° 2001-48 du 16 janvier 2001 modifiant le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au **droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté** accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les **quartiers urbains particulièrement difficiles**. (JO du 18 janvier 2001).

Arrêté du 18 janvier 2000 fixant le nombre de postes offerts à l'**examen professionnel de SASU de classe exceptionnelle** (172) et leur répartition par académie (BOEN n° 4 du 25 janvier 2001).

se syndiquer...

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2000-2001

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel..... Tél. travail..... Fax.....

E. mail

Cotisation 2000-2001: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 1,50 F par point d'indice } + points NBI
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400: 1,60 F par point d'indice }
- salaire à partir de l'indice 401: 1,70 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230: 200 F

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national: Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.



13 mars 2001

**Election des représentants des personnels de l'ASU et
des Secrétaires de documentation**

**Conseillers de l'Administration
Scolaire et Universitaire**

RTT, emplois

Salaires

**Attachés d'Administration
Scolaire et Universitaire**

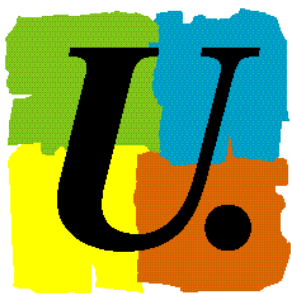
**Secrétaires d'Administration
Scolaire et Universitaire**

Conditions de travail

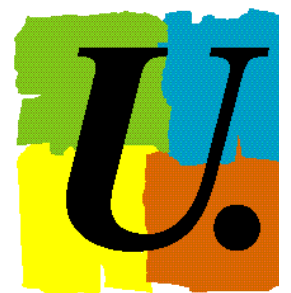
Retraites

Secrétaires de Documentation

*Envoyez dans les Commissions administratives paritaires
nationales et académiques* des représentants qui sauront
réellement vous défendre*



VOTEZ massivement
pour les candidates et
candidats présentés par le
SNASUB-FSU



* Secrétaires de documentation : exclusivement CAPN